

PERMIS MER OPTION CÔTIÈRE

LE PERMIS COTIER

Depuis 2008, le permis côtier, ou « permis plaisance option côtière », permet la conduite d'un navire de plaisance à moteur (dont la puissance est supérieure à 4,5 kw ou 6 CV) de jour comme de nuit et sans limitation de puissance, en zone maritime dans la limite de 6 milles d'un abri. Un abri est un endroit de la côte protégé où on peut mettre son bateau et son équipage en sécurité, en cas de tempête ou de forte houle. Ce peut être un port, une plage, un plan d'eau ... Il faut savoir que les navires qui portent une annexe sont eux-mêmes considérés comme abri pour cette annexe uniquement et dans une limite de 300 mètres. Le permis côtier autorise également la navigation sur les lacs et les plans d'eau fermés. En mer, si vous voulez naviguez au-delà de 6 milles, vous devez obtenir l'extension hauturière. Complément du permis côtier, ce titre vous permet de piloter un bateau de plaisance sans limitation de distance.

Les prérogatives du permis côtier sont valables également pour la conduite d'un véhicule nautique à moteur (dit VNM, un scooter des mers par exemple). En revanche, en principe, les skippers de voilier sont dispensés de l'obligation de détenir un permis, même si leur navire est équipé d'un moteur auxiliaire. Néanmoins, le permis est obligatoire pour barrer un voilier dans certaines conditions, assez rares.

400€ TTC

Apprenez dans une ambiance conviviale et détendue et obtenez votre permis bateau côtier avec JFG CONDUITE BATEAU ECOLE

Avec l'option côtière, le détenteur du permis peut : naviguer en mer, de jour comme de nuit, jusqu'à 6 milles nautiques (un peu plus de 11 kilomètres) sans limitation de puissance moteur pour le bateau. Au-delà de cette limite, l'option hauturière s'impose. Naviguer sur les lacs et les plans d'eau intérieurs fermés



1 journée de formation théorique et du code en ligne en illimité



1DEMI journée de formation pratique (4 heures)

FRAIS DE DOSSIER ET GESTION ADMINISTRATIVE

Inclut la constitution et l'enregistrement du dossier en préfecture, le conseil et le suivi administratif, financier et pédagogique de l'élève (réalisation du planning de formation, accompagnement dans les besoins en financement...).

KIT PÉDAGOGIQUE

Inclut le livre de code, livre test théorique, un récapitulatif des principaux signaux, le livret de formation et livret de certification.

COURS DE CODE EN SALLE AVEC FORMATEUR ET SÉANCES

D'ENTRAÎNEMENT AVEC DES TESTS

Pour une meilleure compréhension des cours, une meilleure progression et une meilleure réussite à l'examen du permis bateau !

WEB FORMATION

Réviser et entraînez-vous de n'importe où et n'importe quand avec le code internet BATEAU et augmentez vos chances de réussite !

COURS DE CONDUITE COLLECTIF(S)

L'enseignement collectif vous permet d'apprendre au contact des autres dans une ambiance conviviale et de progresser plus rapidement grâce au principe d'émulation de groupe.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être âgé de 16 ans minimum sauf pour l'extension « Grande plaisance en eaux intérieures » pour laquelle vous devez être âgé de 18 ans minimum
- Remplir les conditions d'aptitude médicale

PIÈCES À FOURNIR :

Une photo d'identité

Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)

Les timbres fiscaux suivants à apposer sur la demande d'inscription :

- Droit d'examen : 38 €

- Droit de délivrance : 70 €

En cas d'extension, une photocopie recto verso du titre déjà obtenu

Un certificat d'aptitude physique datant de moins de 6 mois à renseigner et faire signer par un médecin

Examen théorique à Orléans ou PARIS